Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261015-DELIB202610123-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 08.10.2026 **Affichage** : 09.10.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absent : 1 Pouvoirs : 3 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LEROY Charlène, (pouvoir à Mme MOCHON), BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER), MAGNET Aurore (pouvoir à M. CHESNAIS)
Absent : BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle GUILLERY.

N°2026-10-123 DEFENSE INCENDIE : CONTROLE DES HYDRANTS

Le Maire rappelle que selon l'article L2213-2 du CGCT, la commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
La reconnaissance opérationnelle des hydrants est effectuée par les sapeurs-pompiers. En complément, suivant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Ille et Vilaine, la vérification et la maintenance préventive des poteaux incendie doivent être assurés périodiquement La commune peut confier ces prestations à des sociétés spécialisées qui gèrent le réseau public de distribution d'eau potable telles que La SAUR ou S.T.G.S.

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires des deux prestataires pour les 25 hydrants recensés sur la commune :

	Entretien et mesures de débit	Diagnostic ponctuel	Fréquence	Nombre d'hydrants
SAUR	57 € HT / hydrant	88 € HT/ appareil	1/3 du parc tous les ans	25
S.T.G.S.	65 € HT / hydrant	Devis suivant bordereau de prix	Tous les 3 ans	25

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de la société qui réalisera ces contrôles.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier à **La SAUR** le contrôle des poteaux incendie comprenant la surveillance, l'entretien et les petites réparations,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261015-DELIB202610123-DE

- **ACCEPTE** le contrôle tous les ans d'un tiers du parc, au prix de 57 € HT par hydrant et puisard**,**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec La SAUR et tous documents concernant cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 15 octobre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle GUILLERY.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.